

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67249

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
BOULEVARD PAUL BERT, AVENUE ALSACE LORRAINE, AVENUE ALPHONSE BAUDIN, AVENUE
JEAN JAURES (D1083), RUE BRILLAT SAVARIN, RUE DU COLONEL GASTALDO, RUE DU GENERAL
LOGEROT et BOULEVARD VOLTAIRE (D1083)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que la manifestation de la "FOIREFOUILLE DU PLATEAU 2025" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD PAUL BERT, AVENUE ALSACE LORRAINE, AVENUE ALPHONSE BAUDIN, AVENUE JEAN JAURES (D1083), RUE BRILLAT SAVARIN, RUE DU COLONEL GASTALDO, RUE DU GENERAL LOGEROT et BOULEVARD VOLTAIRE (D1083)

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 03h00 à 18h00 :

- BOULEVARD PAUL BERT dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA VICTOIRE et l'AVENUE ALSACE LORRAINE
- AVENUE ALSACE LORRAINE dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PAUL BERT et le BOULEVARD VOLTAIRE
- AVENUE ALPHONSE BAUDIN
- AVENUE JEAN JAURES (D1083) dans sa partie comprise entre la RUE LAMARTINE et l'AVENUE ALPHONSE BAUDIN

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 2 : À compter du 13/09/2025 à 22h00 et jusqu'au 14/09/2025 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD PAUL BERT entre l'AVENUE DE LA VICTOIRE et l'AVENUE ALSACE LORRAINE
- AVENUE ALPHONSE BAUDIN
- AVENUE JEAN JAURES (D1083) entre la PLACE DE LA LIBÉRATION et le BOULEVARD VOLTAIRE
- AVENUE ALSACE LORRAINE entre l'AVENUE ALPHONSE BAUDIN et le BOULEVARD PAUL BERT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 03h00 à 18h00 uniquement pour les riverains, véhicules de police et véhicules de secours, RUE BRILLAT SAVARIN.

Article 4 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 03h00 à 18h00 :

- RUE DU COLONEL GASTALDO
- RUE DU GENERAL LOGEROT entre l'AVENUE JEAN JAURÈS et la RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT
- RUE BRILLAT SAVARIN
- BOULEVARD VOLTAIRE (D1083) entre la RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT et l'AVENUE JEAN JAURÈS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 5 : Le 14/09/2025, des déviations seront mises en place de 03h00 à 18h00 pour tous les véhicules sur l'ensemble de la manifestation.

Article 6 : Le 14/09/2025, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 03h00 à 18h00 BOULEVARD PAUL BERT dans sa partie entre l'AVENUE DE VICTOIRE et L'AVENUE ALSACE LORRAINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement et véhicules des services publics prioritaires.

Article 7 : À compter du 11/09/2025 à 06h00 et jusqu'au 15/09/2025 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places dont 2 arrêts-minutes à hauteur du n°43 BOULEVARD VOLTAIRE (D1083) pour l'emplacement de 2 containers. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 12/09/2025 à 08h00 et jusqu'au 15/09/2025 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places d'arrêts-minutes face au n°1 RUE DU GENERAL LOGEROT à l'angle de l'AVENUE JEAN JAURÈS pour l'emplacement de 3 blocs sanitaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'organisateur de l'évènement.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 AOUT 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.